



Position de principe de la CSL sur le Livre vert des pensions

Dans le cadre de sa collaboration avec la Chambre des députés au sujet de dossiers européens, la Chambre des salariés vient de publier une position de principe au sujet du Livre vert sorti par la Commission européenne intitulé « Vers des systèmes de retraite adéquats, viables et sûrs en Europe ».

Une orientation des débats sur les pensions selon des termes trop restreints

Un Livre vert est un document publié par la Commission européenne afin de « *stimuler une réflexion* » européenne sur un sujet particulier, ici la réforme des systèmes de retraite européens.

Dans le cas d'espèce, aux yeux de la CSL, il conviendrait de parler de « simulation de débat » plutôt que de « stimulation du débat ». En effet, les propositions d'adaptation des retraites européennes se résument grosso modo à deux grandes pistes qui n'en sont pas moins très orientées et qui ont la vertu de verrouiller le débat : longévité professionnelle [augmenter l'âge légal d'accès à la retraite afin de travailler plus longtemps], d'une part, et levée des obstacles à la mobilité des facteurs de production [intégration renforcée du marché intérieur des produits financiers], d'autre part.

Bien évidemment, aux yeux de la CSL, la coordination des législations en matière de retraite tant publique que privée est nécessaire dans une Europe de plus en plus unifiée. Toutefois, vouloir résumer le sauvetage des retraites aux deux pistes de la Commission semble ne pas être à la hauteur des enjeux.

La capitalisation, une solution en trompe l'œil

L'anxiété alimentée quant à l'avenir du financement des retraites a permis aux marchés financiers de promouvoir leurs produits et a suscité l'essor de piliers privés d'assurance pension dans lesquels les risques de vieillesse reposent sur l'individu et non plus sur la collectivité.

Or, toute velléité de transformer le système de répartition en un système par capitalisation relève en réalité de la tromperie. Si l'on estime qu'il est possible de compléter la part de la retraite qui provient du régime public par répartition par des versements dans une épargne privée, pourquoi ne procède-t-on pas alors à une augmentation des cotisations dans le pilier public pour y garantir une meilleure retraite grâce au système par répartition ?

Nous sommes en fait dans une problématique identique à celle de répartition : il faut qu'une part du revenu national finance les retraites en cours. Dès lors, le problème du vieillissement de la population se pose toujours, et au même titre que la retraite par répartition, mais avec des risques et inconvénients beaucoup plus importants : risques de krach boursier, risques de faillite des fonds et de perte totale des pensions, frais de gestion bien plus importants, financiarisation de l'économie et ses effets pervers sur la gestion des





entreprises et sur l'économie réelle (hedge funds, private equity firms), pas de composante sociale.

Le système par capitalisation n'est pas une source miraculeusement plus abondante sur le plan macroéconomique. Le débat entier se résume en fait dans la question : « Qui paie et quand? »

Pour un refinancement adéquat, viable et sûr

La CSL trouve regrettable que le Livre vert ne fasse pas la moindre allusion au paramètre des recettes et à la possibilité d'assurer les besoins de financements supplémentaires qui découlent de ses pronostics démographiques, par exemple en élargissant la base contributive aux régimes de protection sociale européens.

En effet, les systèmes de retraite européens doivent avant tout bénéficier d'un refinancement adéquat (pour maintenir les seniors hors de la pauvreté), viable (pour contrecarrer les effets temporaires du vieillissement) et sûr (pour réaffirmer la primauté du pilier public par répartition là où il prévaut).

La traduction comptable de l'augmentation de la part du revenu européen nécessaire au financement des retraites (2,5 points de PIB d'ici 2060 selon la Commission) peut se faire par l'attribution d'une partie des gains de productivité vers le financement des retraites, en provenance soit des salariés, soit des entreprises. L'augmentation anticipée de quelque 2,5 points au titre des dépenses de retraite ne représente d'ailleurs nullement une perte nette équivalente de richesses ou de pouvoir d'achat, mais bien un transfert de richesse supplémentaire opéré sur l'augmentation de la richesse monétaire de l'UE.

Valoriser la libre activité des retraités

L'augmentation des transferts sociaux liés au vieillissement (actif) est-elle d'ailleurs en soi un non-sens ? Pourquoi, dans une société dite vieillissante et matériellement de plus en plus riche, ne peut-on concevoir une augmentation de la part des transferts vers les personnes âgées, d'autant plus que celles-ci continuent à contribuer à la richesse des nations ?

La porte est dès lors ouverte pour une révolution paradigmatique. Les retraités peuvent ainsi être perçus in fine comme des salariés producteurs de richesses qui seraient valorisées par leur pension.

À l'ère de l'après-rapport Stiglitz-Sen-Fitoussi, il conviendrait d'ailleurs de pouvoir intégrer toutes les contributions non monétaires et non marchandes à la mesure du bien-être des populations européennes. Le bénévolat, mais bien plus le travail des seniors dans la sphère tant publique que privée en font partie. Dès lors, plus il y aura de personnes en retraite, plus s'accroîtra la part de ceux-ci dans la production de richesses, donc bien au-delà de la source croissante de consommation stable et régulière que reconnaît en elles le Livre vert.

Personne de contact : M. Sylvain Hoffmann T. 488 616-214 <mailto:sylvain.hoffmann@csl.lu>

Luxembourg, le 3 septembre 2010

communiqué N° 19

